

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE\_2024DL017

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget de la ville, ainsi que le CFU 2023 ont arrêté les résultats définitifs suivants :

**L'exécution de la section de fonctionnement en 2023 dégage un excédent égal à + 4 012 031,84 €.**

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	16 886 021,35 €	18 666 511,71 €
(B) RÉSULTAT REPORTE		
(C) DÉPENSES	16 886 021,35 €	14 654 479,87 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)	4 012 031,84 €	

<b>(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)</b>	4 012 031,84 €
--	----------------

**La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à + 7 080 942,02 €.**

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
<b>(A) RECETTES</b>	7 424 242,97 €	4 981 277,69 €
<b>(B) DÉPENSES</b>	12 283 002,37 €	2 759 095,07 €
<b>(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE</b>	4 858 759,40 €	4 858 759,40 €
<b>(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-B)</b>	2 222 182,62 €	
<b>(E) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)</b>	7 080 942,02 €	

**Intégration des reports (restes à réaliser) :**

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2023 « au titre de l'affectation du résultat », soit **1 109 968,48€**.

**Les reports ou « restes à réaliser » 2023 se décomposent de la façon suivante :**

DÉPENSES	1 672 163,48 €
RECETTES	562 195,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	1 109 968,48 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2022 est annexé au présent rapport.

**Affectation du résultat consolidé :**

Une fiche de calcul du résultat et les états I-B1 et I-B2, extrait du CFU relatif aux résultats cumulés à la fin de l'exercice 2023 établi par le Trésor Public sont annexés au présent rapport.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 012 031,84 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	7 080 942,02 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	1 109 968,48 €
SOLDE DISPONIBLE	9 983 005,38 €

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 9 983 005,38 €** qui pourrait permettre

de financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2024.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat sont donc repris au budget primitif 2024. Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de **+ 7 080 942,02 €** qui sera imputée au compte 001. Le résultat de la section de fonctionnement de **+ 4 012 031,84 €**, sur lequel porte la décision d'affectation, pourrait être affecté à hauteur de **3 907 031,84 €** en recettes en section d'investissement au compte 1068 et pour **105 000 €** au financement de la section de fonctionnement, en recettes, au compte 002 du budget primitif 2024.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **REPORTE**, en recettes, le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement, soit le montant de **7 080 942,02 €** ;
- **AFFECTE**, en recettes, la somme de **105 000 €** d'excédent de fonctionnement au financement de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2024.
- **AFFECTE 3 907 031, 84 €** d'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement par inscription à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2024.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,